

Direction générale du travail

Département des affaires
générales et des prud'hommes

Bureau des conseils de
prud'hommes

39-43, Quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 25 29
Télécopie : 01 44 38 27 12

Services d'informations
du public :
internet : www.travail.gouv.fr

19 DEC. 2017

Mesdames et messieurs les représentants des
organisations syndicales et professionnelles,

L'arrêté portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat 2018-2021, paru ce jour au Journal officiel, assure la **nomination de 13 482 conseillers, dont 6 916 salariés et 6 566 employeurs.**

A l'issue de la période de dépôt des candidatures fixée au 18 septembre 2017, 13 679 dossiers candidats avaient été transmis par les organisations syndicales et patronales sur un total de 14 512 sièges à pourvoir (94% de dossiers transmis). Le nombre de postes vacants, avant instruction, était donc de 833.

La période d'instruction administrative et judiciaire, qui s'est achevée fin novembre, a quant à elle, permis de valider 13 482 dossiers de candidature (92,9% du total des sièges et 98,5% des dossiers transmis).

197 dossiers ont été rejetés (dont 36 cas de désistements), dont 56 côté salariés et 141 côté employeurs.

Ainsi, **le nombre total de sièges vacants est de 1 030 (7,1% des sièges), dont 340 salariés et 690 employeurs.**

Sur les 13 482 conseillers nommés, 8 101 sont de nouveaux conseillers, dont 4 259 salariés et 3 842 employeurs. Le taux de renouvellement est ainsi de 60%, 62% du côté des salariés et 59% du côté des employeurs. La parité femmes / hommes a été renforcée puisque les femmes représentent désormais plus de 48 % des conseillers prud'hommes.

Les nouveaux conseillers prud'hommes seront convoqués prochainement par l'École Nationale de la Magistrature pour suivre la formation initiale.

Au regard du seuil de fonctionnement des conseils de prud'hommes défini à l'article R. 1423-1 du code du travail, la nomination des 13 482 conseillers permettra d'assurer le **fonctionnement de 933 des 1022 sections existantes (91,3%).**

Les 89 sections pour lesquelles le seuil de fonctionnement n'est pas atteint se répartissent ainsi :

- 6 sections industrie ;
- 9 sections commerce ;
- 58 sections agriculture ;
- 9 sections activités diverses ;
- 7 sections encadrement.

Ces désignations permettent de faire fonctionner **141 des 210 conseils de prud'hommes sur la totalité de leurs sections**, et notamment ceux de Paris, Lyon Marseille, Lille, Montpellier, Rennes, Bordeaux et Nanterre. Par ailleurs, **52 conseils fonctionnent sur 4 sections** et 17 conseils fonctionnent sur moins de 4 sections.

Dans l'attente des désignations complémentaires, organisées au cours du premier trimestre 2018, diverses dispositions de nature à assurer la continuité de la justice prud'homale pourront être mise en œuvre par les chefs de Cour d'Appel.

Une réunion du Conseil Supérieur de la Prud'homie et/ou du groupe de suivi sera convoquée dans le courant du mois de janvier afin de préciser les modalités retenues pour procéder à la désignation complémentaire des conseillers prud'hommes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général du travail



Yves Struillou